

INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIÈRES PUÉRICULTRICES CHU BREST

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Rentrée 1^{er} octobre 2025

**ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME D'ÉTAT DE PUÉRICULTRICE**

SOMMAIRE

- ◆ **Conditions d'accès à la formation..... p. 3**
- ◆ **Déroulement des épreuves de sélection p. 4**
- ◆ **Calendrier des épreuves de sélection p. 6**
- ◆ **Programme des épreuves du concours de sélection..... p. 7**
- ◆ **Constitution du dossier d'inscription au concours..... p. 8**
- ◆ **Restitution du dossier d'inscription au concours..... p. 9**
- ◆ **Inscription définitive..... p. 9**
- ◆ **Validité des épreuves de sélection p. 10**
- ◆ **Conditions matérielles..... p. 10**
- ◆ **Dossier de candidature à nous retourner..... p. 11**

E Fiches 1 : Fiches d'inscription /épreuves de sélection 2025

E Fiche 2 : Diffusion des résultats du concours sur internet

NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat de Puéricultrice à l'Institut de Formation des Infirmières Puéricultrices du CHU de Brest.

Lisez attentivement ce document qui vous permettra :

- ➔ De connaître les conditions d'admissions aux épreuves de sélection
- ➔ De constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Conformément aux prescriptions réglementaires, les candidats à la sélection devront remplir les conditions prévues à l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié.

◆ Être titulaire d'un Diplôme permettant d'exercer une des professions suivantes :

- Infirmier/Infirmière
- Sage-Femme

◆ **Compléter un dossier d'inscription au concours et l'adresser** accompagné de tous les documents demandés au secrétariat de l'EIP (adresse page 9) **entre le 16 décembre 2024 et le 10 février 2025.**

◆ **Satisfaire aux épreuves d'admissibilité et d'admission**

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles,

I. La sélection comporte :

➔ Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité:

Ces épreuves sont d'une durée de 1h30 chacune, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points.

- a) Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du candidat
- b) Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats

Sont déclarés admissibles et admis à l'épreuve d'admission, les candidats qui n'ont pas eu de notes éliminatoires et dont le résultat est égal ou supérieur à la moyenne, soit 20/40

➔ **Une épreuve orale d'admission** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Cette épreuve, notée sur 20, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

II. La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est classé en premier. Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, sans note éliminatoire.

L'école du CHU de Brest est agréée pour 30 places.

III. Personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite.

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats en situation de handicap et/ou à mobilité réduite peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission. Les locaux de l'EIP sont accessibles aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite.

Pour tout renseignement, merci de contacter les référents « Handicap » :
Nathalie KERGARAVAT, Coordinatrice de l'école d'infirmières puéricultrices ;
Franck HAUMAITRE, Directeur de l'Institut de Formation des Psychomotriciens.
Coordonnées :
– 02 30 33 77 34 (n° Accueil IFPS)
- referents-handicap@ifps-brest.bzh

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

CALENDRIER 2025

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

- **Entre le 16 décembre 2024 et le 10 février 2025** (cachet de la poste faisant foi)

ADMISSIBILITÉ

- Epreuve écrite → **Vendredi 07 mars 2025 après-midi**
- Jury d'admissibilité → **Mercredi 02 avril 2025**
- Publication des résultats → **Jeudi 03 avril 2025 à partir de 15 h**

ADMISSION

- Epreuve orale → **Les 16, 19, 20 et 21 mai 2025**
- Jury d'admission → **Mardi 27 mai 2025**
- Publication des résultats → **Mercredi 28 mai 2025 à partir de 15 h**

LES RESULTATS D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission seront :

- consultables sur le site internet : www.ifps-brest.bzh
 - affichés à l'extérieur du bâtiment de l'institut IFPS
- △ **Aucun résultat ne sera donné par téléphone**

**Ces dates sont communiquées
sous réserve de modifications éventuelles.**

Le candidat reçoit ses résultats par écrit et doit **confirmer** son entrée à l'Institut
par **mail ou par courrier**.

Programme des épreuves du concours

Les épreuves du concours vérifient les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en formation en puériculture.

L'épreuve de QCM et de QROC porte sur des connaissances fondamentales et requises pour l'exercice de la profession infirmière et permet de :

I - Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physio-pathologiques des différentes pathologies infantiles.

II - Tester les connaissances en matière de pharmacologie, indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en œuvre.

III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables à la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

IV - Tester les connaissances relatives à l'exercice de la profession d'infirmière

V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en œuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS

PIECES A FOURNIR POUR LA RECEVABILITE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1. **Une lettre manuscrite d'inscription** au concours adressée à la Direction de l'Institut de Formation des Infirmières puéricultrices.
2. **Un curriculum vitae**
- 3. **Le dossier de candidature** complété
4. **Une photo d'identité**
- 5. **Une photocopie certifiée conforme des diplômes :**
 - Baccalauréat
 - Diplôme d'Etat d'infirmier ou Diplôme d'Etat de Sage-Femme
Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un des deux diplômes. En cas de succès du concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.
- 6. Une photocopie recto-verso de votre **carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité**. Cette pièce d'identité sera exigée lors des épreuves écrites et orales. Elle doit donc être en cours de validité lors des épreuves.
- 7. **Un certificat médical original** émanant d'un médecin **agréé**¹ attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation.
- 8. **Un certificat médical original attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires** prévues par l'article L. 10 du Code de la Santé Publique (hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite) et l'article L. 215 du Code de la Santé Publique (BCG).
- 9. **L'autorisation de diffusion sur internet des résultats au concours. E Fiche 3**
- 10. **Un chèque de 96 €**, à l'ordre de Monsieur Le Trésorier Principal du CHU de BREST pour passer les épreuves du concours, pour couverture des frais d'inscription (non remboursables en cas de désistement)
- 11. **Rédiger un engagement écrit de la prise en charge financière de la formation**

Sur les photocopies, vous porterez la mention suivante :

« Je soussigné(e) (NOM et prénom) certifie cette copie conforme à l'original » + date et signature.

¹ Vous pouvez vous procurer la liste des médecins agréés, auprès de l'Agence Régionale de Santé – Direction Départementale de votre département

RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Le dossier complet est à adresser :

Entre le 16 décembre 2024 et le 10 février 2025 dernier délai !

En recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à :

Direction
Institut de formation des Infirmières Puéricultrices
Institut de Formation des Professionnels de Santé
CHU Cavale Blanche – Boulevard Tanguy Prigent
29609 BREST Cedex

OU

**A déposer directement auprès du secrétariat de l'EIP du CHU de Brest
qui fera signer une liste d'émargement mentionnant la date de dépôt.**

Attention, tous les dossiers parvenus après la date limite seront refusés.

Aucun dossier ne sera vérifié lors du dépôt.

Tout dossier incomplet sera rejeté et non renvoyé au candidat.

INSCRIPTION DEFINITIVE

Suite aux résultats du jury d'admission, le candidat doit adresser un courrier confirmant son intégration à l'EIP, à la direction de l'EIP pour le 1er juillet, passé ce délai, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire.

VALIDITÉ DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Article 9 (Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles) : « Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années. »

CONDITIONS MATERIELLES

- **Droit d'inscription au concours : 96 €**
- **Frais de scolarité : 6500 €**

Ces frais seront à régler soit par l'organisme financeur (établissement d'une convention) soit par le candidat si celui-ci finance sa formation.

Vous avez la possibilité de solliciter auprès de votre établissement employeur un financement de la formation.

NB : L'EIP ne procède pas aux recherches de financement, elle incombe au candidat.



INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIÈRES PUÉRICULTRICES

Dossier de candidature ≧ Année 2025 ≦

NOM de famille (naissance) :

NOM d'usage :

Prénom :

Dossier à retourner à :

**Direction de l'EIP
Institut de Formation des Professionnels de Santé
Centre Hospitalier Universitaire - Hôpital de la Cavale Blanche
Boulevard Tanguy Prigent
29609 BREST Cedex**

Pour tout renseignement sur le concours, contacter :

Secrétariat pédagogique de l'EIP BREST – Sandy LE GOFF
eip@ifps-brest.bzh

Les informations mentionnées dans ces documents font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toute personne ou organisme participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 7 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

**FICHE D'INSCRIPTION
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2025**

! Toutes les fiches du dossier sont à retourner dûment complétées.

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénoms :

Age :

Adresse de résidence du candidat :

.....

CP : **Ville** **Département :**

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Département de naissance :

Nationalité :

Téléphone : Personnel

Professionnel

Portable

Email : Personnel

Professionnel

Niveau d'enseignement général et supérieur

DIPLOME(S) OBTENU(S)	Lieu d'obtention	A
Baccalauréat : Série n°		
Equivalence Baccalauréat		
BTS		
DUT		
DEUG – DEUST		
Diplôme 2 ^{ème} cycle d'enseignement universitaire (à préciser)		
Diplôme 3 ^{ème} cycle d'enseignement universitaire (à préciser)		
Etudes Médicales, dentaires ou pharmaceutiques antérieures		

DIPLÔME(S) PROFESSIONNEL(S)

Diplôme	Cocher la ou les cases	Nom et adresse de l'institut où a été obtenu le diplôme	En cours d'obtention	Date d'obtention
Infirmier(e)				
Sage-Femme				

Je soussigné(e)*, _____, atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette page.

, atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette page.

Date et signature :

*Précisez vos nom et prénom

**DIFFUSION DES RESULTATS
DU CONCOURS 2025 SUR INTERNET**

Madame, Monsieur,

Nous diffusons sur notre site internet : www.ifps-brest.bzh

Des informations vous concernant dans le cadre de la publication des résultats aux épreuves de sélection écrite et orale.

Ces informations sont les suivantes :

**Nom de naissance
et/ou nom d'usage
Prénom**

Nous ne pouvons vous garantir que ces informations ne seront pas captées par un tiers et dans ce cas nous ne pouvons en contrôler l'utilisation.

Vous avez la possibilité de vous opposer à une telle diffusion, si vous ne complétez pas cette fiche, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez, toutefois, nous faire part à tout moment de votre souhait que la diffusion de données vous concernant sur internet cesse.

Vous avez conformément à l'article 34 de la loi « information et libertés du 6 janvier 1978 », un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression vous concernant.

Pour exercer ce droit, adressez-vous à l'EIP du CHU de BREST pour les informations diffusées sur notre site.

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénoms :

Date et signature dans la case choisie

ACCORD	REFUS